

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 2 octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SONTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARBE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2017

Etaient présents : MM GARBE Dominique, CHAPON Xavier, GINDRE Roland, MONACI Fabrice, Mmes BOISIER Corinne, DONZELLE Annie

Etaient absents excusés : M PONCET Damien (pouvoir à CHAPON Xavier), Mmes CONTET Florence, PECHINEY Murielle, PONCET Brigitte (pouvoir à BOISIER Corinne)

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 4 septembre 2017

Désignation d'un secrétaire de séance : BOISIER Corinne

1/ COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY (CCHB) EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION 2017 - 40

Lors de sa séance du 31 mai 2017, le conseil communautaire a décidé favorablement à la prise des compétences requises pour le passage en Communauté d'agglomération. Les statuts ont en conséquence été modifiés dans ce sens, par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2017.

A cet effet, à compter du 1^{er} janvier 2018, la CCHB remplit bien les conditions de transformation en communauté d'agglomération, tant du point de vue de la population, que du point de vue des compétences.

Aux termes de l'article L 5211-41 du CGCT, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, en lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le présent code pour une catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres ... ».

Considérant les conditions réunies, en application de l'article L 5211-41 du CGCT précité, par délibération du 14 septembre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement afin de solliciter le changement de catégorie juridique de la communauté de communes Haut-Bugey en communauté d'agglomération et d'acter que la dénomination issue de cette transformation, pour des raisons pratiques, sera « Haut-Bugey Agglomération ».

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la transformation proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le changement de catégorie juridique de la communauté de communes Haut-Bugey en passant communauté d'agglomération et ce à compter du 1^{er} janvier 2018,

APPROUVE la dénomination « Haut-Bugey Agglomération » issue de cette transformation,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération

2/ INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES 2017 - 41

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la parution au Journal Officiel du décret N°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016, permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Maire propose au Conseil :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- de demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

CHARGE le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

3/ QUESTIONS DIVERSES

3 - 1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY :

Une réunion sera programmée rapidement afin de faire le point sur les dossiers et projets en cours.

Commission « Urbanisme » : vice-président : Damien PONCET :

| DEMANDE | N° DOSSIER | DEMANDEUR | TYPE DE TRAVAUX | DATE DEMANDE | REPOSE COMMUNE |
|---------|---------------------|------------------|---|--------------|--------------------------|
| DP | 001 410 17 H0014 | NICOLAS Roger | Création d'un mur en pierres à usage de bac à fleurs, mise en place de panneaux en aluminium entre le bâti et le mur en pierres projeté | 11/09/2017 | Arrêté de non opposition |

Commission « Fleurissement, décoration » : vice-présidente : Florence CONTET (représentée par Dominique GARBE)

Les fleurs seront enlevées cette semaine.

Commission « Jeunes » : vice-présidente : Corinne BOISIER : RAS

Commission « Ecole, Enseignement » : vice-présidente : Brigitte PONCET (représentée par Corinne BOISIER)

α Les menus pour la cantine ne sont pas transmis suffisamment à l'avance ; un mail sera adressé à Elite Restauration.

Commission « Voiries, bois, agriculture » : vice-président : Xavier CHAPON

α L'élagage est en cours,

α Il faut prévoir de boucher les trous sur les chemins,

Commission « Bâtiment, patrimoine, accessibilité, cimetière » : vice-président : Roland GINDRE :

α La laine de verre a été commandée pour l'isolation des combles de la mairie et de l'école.

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Fabrice MONACI :

α L'inauguration de la station d'épuration de Sonthonnax aura lieu le samedi 7 octobre prochain,

α Le nettoyage du réservoir de Crépiat est prévu mercredi 4 octobre à partir de 8h00 celui de Sontonnax le jeudi 5 octobre.

α Afin de maîtriser mieux les fuites d'eau, le conseil municipal décide de la mise en place d'un deuxième relevé des compteurs d'eau à l'automne ; les deux factures annuelles seront donc basées sur des consommations réelles.

α Il persiste une fuite important sur le hameau de Crépiat – un courrier de relance sera envoyé à la commune de Nurieux-Volognat.

Commission « Travaux » : vice-président : Roland GINDRE : RAS

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

- Le rotor du broyeur est à équilibrer ; il faut vérifier si cela peut être pris en charge par notre assurance.

Commission « Information, communication, site Internet » vice-présidente : Florence CONTET (représentée par Dominique GARBE)

Le site Internet a été remis à jour.

3-2 Décision modificative N° 2 - 2017 – 42

Virements de crédits

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|----------|---------|----------|---------|
| | Compte | Montant | Compte | Montant |
| Intérêts moratoires et pénalités sur marché | 6711 | + 43 | | |
| Autres matières et fournitures | 6068 | - 43 | | |

3-3 Extinction de l'éclairage public la nuit sur l'ensemble de la commune

Le conseil municipal décide de lancer la procédure pour l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune ; un courrier sera adressé prochainement au SIEA pour leur demander de procéder à une étude technique (vérification des armoires de commande, bilan des lanternes existantes) ; le SIEA établira un devis pour l'installation d'horloges astronomiques, le cas échéant, et établira un estimatif des économies d'énergie engendrées par l'extinction par rapport aux consommations existantes.

La population sera informée régulièrement de l'avancée de ce dossier.

3-4 Couverture en téléphonie mobile

Monsieur le Maire fait lecture aux conseillers municipaux d'un courrier que lui a adressé, en copie, le Président du Conseil Départemental de l'Ain, courrier que ce dernier a adressé au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le 30 août 2017, dans lequel il demande à ce que le dossier de Sonthonnax-la-Montagne puisse être intégré au dossier régional lors de son dépôt au prochain appel à projet « Couverture de sites prioritaires ».

Monsieur le Maire relancera la Préfecture de Région, afin d'obtenir une date précise de planification.

3-5 Formation PSC 1

La formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) initialement prévue le samedi 14 octobre prochain a été annulée, par manque d'inscriptions.

Mme Barbara TARDY, de l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Ain, va étudier la possibilité d'organiser cette formation dans une autre commune, et d'y intégrer les personnes de Sonthonnax-la-Montagne, intéressées.

3-6 PLUiH

La CCHB a organisé une réunion le jeudi 28 septembre dernier, consacrée à la restitution des entretiens qui ont eu lieu cet été, afin de définir les potentiels d'urbanisation et de densification de chaque commune membre de la CCHB.

Pour rappel, une réunion PLUi avait eu lieu mardi 27 juin pour la révision du contour des zones à urbaniser et de la surface à urbaniser pour être en accord avec la surface qui nous est dédiée dans le PLUi ; cela représentait 1,5 ha sur 10 ans, soit 1 ha à Heyriat et 0,4 ha à Sontonnax – les parcelles du Lotissement de Revers ne comptent pas dans ces 1,5 ha qui nous sont dédiés, car le projet est déjà bien avancé.

Les préconisations actuelles de la CCHB sont de 1,1 ha pour l'ensemble de la commune.

Les conseillers municipaux considèrent que cela est trop peu et chargent Monsieur le Maire de renégocier avec la CCHB, une surface plus importante.

Séance levée à 22h15